



D.2018.12.12.8.13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 12 Décembre 2018

8 – GESTION DU PATRIMOINE

8.13 – Autorisation de signer l'accord cadre M 2018-0240 pour les travaux d'installation des écrans d'informations voyageur sur les quais des 18 stations de la ligne A du métro à conclure avec la société FONTANIE.

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Briand à/c du point 9.10)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à/c du point 9.1)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (pouvoir M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Dans le cadre du doublement de la capacité de la ligne A du métro de Toulouse, les écrans des quais des stations de la ligne A doivent être remplacés et opérationnels pour la diffusion de contenu dynamique pour la mise en service de la circulation des rames de 52 mètres.

- Par délibération D.2018.12.12.8.12 du 12 décembre 2018, le Comité Syndical approuvait les études d'avant-projet réalisées par le Maître d'œuvre dans le cadre du projet travaux d'installation des écrans d'informations voyageur sur les quais des 18 stations de la ligne A du métro et arrêtaient l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux à 471 738 euros HT (valeur septembre 2018).
- Il a été signé un marché de maîtrise d'œuvre MA 2018-0160 concernant le renouvellement des écrans IV en stations de métro A et B pour un montant de 240 17,00 euros HT avec le groupement ARCADIS/VISYT.

La présente consultation concerne les travaux d'installation des écrans d'information voyageur fournis sur les quais des 18 stations de la ligne A du métro et les prestations connexes suivantes :

- les études d'implantation définitive, d'exécution et de récolement sur les 18 stations,
- la réception, le stockage, le transport à pied d'œuvre et le paramétrage des écrans fournis par Tisséo Collectivités (env 150 u),
- la fourniture et réalisation des adaptations y compris supports complémentaires pour la mise en place des écrans,
- le test des liaisons électriques et transmission existantes à l'usage des écrans,
- la fourniture et mise en œuvre de tout dispositif de raccordement et de protection notamment électrique des liaisons des écrans,
- la fourniture et mise en œuvre des liaisons complémentaires nécessaires.

Les travaux feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande conclu avec un opérateur économique, en application des dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. A titre indicatif, les montants minimum et maximum sont respectivement estimés à 400 000 euro(s) HT et 1M euro(s) HT.

La durée de l'accord-cadre est de 18 mois.

La procédure retenue est la procédure négociée avec mise en concurrence préalable soumise aux dispositions des articles 26 -2 et 74 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 14 août 2018 aux publications du JOUE, du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 14 septembre 2018 à 12h00.

6 candidats ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. AXIMUM GES
2. BOUYGUES Energie & Services
3. FONTANIE (EIFFAGE)
4. INEO MPLR
5. SEMERU (FAYAT)
6. SPIE

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181214-20181212-8-13D- DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018

Après examen des candidatures, il a été décidé :

- **de retenir les 5 candidatures suivantes :**
 - BOUYGUES Energie & Services
 - FONTANIE (EIFFAGE)
 - INEO MPLR
 - SEMERU (FAYAT)
 - SPIE
- **de rejeter la candidature suivante :**
 - AXIMUM

Le dossier de consultation des entreprises a été envoyé aux candidats retenus le 5 octobre 2018.

La date limite de remise des offres a été fixée au 29 octobre 2018 à 12 heures.

3 candidats ont remis une offre dans le délai prévu :

1. INEO MPLR
2. FONTANIE (EIFFAGE)
3. SPIE

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du **6 décembre 2018**, attribué l'accord cadre pour les travaux d'installation des écrans d'informations voyageur sur les quais des 18 stations de la ligne A du métro à **la société FONTANIE** pour un montant maximum d'1M euro(s) HT, le détail estimatif s'élevant à **427 020,14 € H.T.**

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord cadre M2018-0240 pour les travaux d'installation des écrans d'informations voyageur sur les quais des 18 stations de la ligne A du métro avec **la société FONTANIE** pour un montant maximum d'1Meuro(s)HT, ainsi que les avenants à l'accord cadre sans incidence financière.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181214-20181212-8-13D-DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018

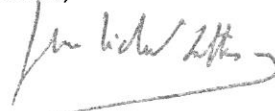
ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES